

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD217

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 11

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sur au moins la moitié de sa superficie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification et de clarification.

L'autorité compétente doit être en mesure de préserver - lorsqu'il existe - le patrimoine arboré, quelle que soit la superficie relative de l'ombre des arbres par rapport à la surface du parking. Elle dispose dans ce cas, par les dispositions inscrites à l'alinéa 3, de la faculté d'adapter la superficie des ombrières.